



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-071-2022-07

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2022-07-20-00011 - DÉCISION n° 2022-096 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 3

IDF-2022-07-20-00012 - DÉCISION n° 2022-097 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 6

IDF-2022-07-20-00013 - DÉCISION n° 2022-098 portant agrément d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation?? (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-20-00011

DÉCISION n° 2022-096 portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-096

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Monsieur **Chakib EL MOUTAWAKIL** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Monsieur **Chakib EL MOUTAWAKIL**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 20 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-20-00012

DÉCISION n° 2022-097 portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-097

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Bernadette FOUQUET** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Bernadette FOUQUET**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 20 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2022-07-20-00013

DÉCISION n° 2022-098 portant agrément
d agents de Pôle Emploi chargés de la lutte
contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2022-098

Portant agrément d'agents de Pôle Emploi chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'Article L 5312-13-1 du code du travail,

Vu l'Arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de Pôle Emploi Ile-de-France en date du 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Julie OLIVAUX** est agréé dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de Pôle emploi auquel est affectée Madame **Julie OLIVAUX**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de Pôle Emploi et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Article 5

La Directrice régionale de Pôle Emploi prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance

Fait à Aubervilliers, le 20 juillet 2022

Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités,

signé

Gaëtan RUDANT